



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR  
**Secrétariat d'Etat à la formation,  
à la recherche et à l'innovation SEFRI**

# Guide

## Plans d'études cadres pour les écoles supérieures

SEFRI, février 2016

## **Impressum**

### **Editeur:**

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI  
Division Formation professionnelle supérieure  
Einsteinstrasse 2  
3003 Berne

### **Mise en page:**

SEFRI

### **Date de publication:**

4<sup>e</sup> version révisée, 2016

### **Commande:**

SEFRI, tél. +41 58 462 23 32  
<http://www.sbf.admin.ch/berufsbildung>

# Table des matières

<b>1</b>	<b>Généralités sur les plans d'études cadres</b> .....	<b>5</b>
1.1	Bases légales .....	5
1.2	Le plan d'étude cadre (PEC), base pour la reconnaissance d'une filière ES et son positionnement .....	6
1.3	Rôles et activités des organes concernés en lien avec les PEC .....	6
1.3.1	L'organe responsable d'un plan d'études cadre .....	6
1.3.2	Le SEFRI .....	7
1.3.3	La commission fédérale des écoles supérieures (CFES) .....	7
1.3.4	Les cantons .....	7
1.3.5	Les prestataires de formation et les organisations du monde du travail .....	7
1.4	Informations.....	8
<b>2</b>	<b>Élaboration d'un PEC ES</b> .....	<b>9</b>
2.1	Procédure d'élaboration d'un PEC.....	9
2.2	1 <sup>ère</sup> phase Élaboration du plan d'études cadre .....	9
2.3	2 <sup>ème</sup> phase Implication des autres milieux intéressés .....	11
2.4	3 <sup>ème</sup> phase Commission fédérale des écoles supérieures .....	11
2.5	4 <sup>ème</sup> phase Approbation.....	11
2.6	Procédure lorsque la filière n'est pas encore présente dans une annexe de l'OCM ES.....	12
<b>3</b>	<b>Explications relatives aux éléments d'un PEC</b> .....	<b>13</b>
3.1	Profil de la profession et compétences à acquérir .....	13
3.1.1	Champ professionnel et contexte .....	13
3.1.2	Processus de travail.....	14
3.1.3	Compétences à acquérir .....	15
3.1.4	Niveau d'exigence.....	16
3.2	Domaines de formation et leur durée .....	16
3.3	Coordination des composantes scolaires et des composantes pratiques .....	17
<b>4</b>	<b>Révision du PEC (partielle ou totale)</b> .....	<b>18</b>
4.1	Modifications mineures (révision partielle).....	18
4.2	Modifications importantes (révision totale).....	19
<b>5</b>	<b>Annexes</b> .....	<b>21</b>
5.1	Liens.....	21
5.2	Adresses.....	21
5.3	Contenus thématiques généraux.....	22

# Avant-propos

Les plans d'études cadre (PEC), sur lesquels se basent les filières de formation ES, sont définis dans l'ordonnance du DEFR<sup>1</sup> du 11 mars 2005 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES)<sup>2</sup>.

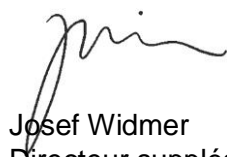
Ils sont conçus et édictés par les prestataires de la formation, en collaboration avec les organisations du monde du travail. Le SEFRI les approuve sur proposition de la Commission fédérale des écoles supérieures<sup>3</sup> (CFES).

Ce guide vise à expliquer la procédure d'approbation des plans d'études cadre du domaine des écoles supérieures.

- Il explique le déroulement et les différentes phases de la procédure d'approbation des PEC, clarifie les rôles des différents acteurs et les exigences posées aux dossiers de demande.
- Il décrit la procédure standardisée normalement appliquée. Dans des cas particuliers, le SEFRI peut, d'entente avec la CFES, adapter la procédure de manière appropriée.
- Il mentionne la situation dans laquelle une adaptation de l'annexe de l'OCM ES est nécessaire.

Le présent guide a été élaboré en étroite collaboration avec la CFES.

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI



Josef Widmer  
Directeur suppléant

---

<sup>1</sup> Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)

<sup>2</sup> RS 412.101.61.

<sup>3</sup> cf. Art. 6 al. 2 OCM ES

# 1 Généralités sur les plans d'études cadres

## 1.1 Bases légales

D'après l'art. 29 al. 3 LFPr<sup>4</sup> en relation avec l'art. 28 OFPr<sup>5</sup>, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) fixe des conditions minimales pour la reconnaissance fédérale des filières de formation et études postdiplômes des écoles supérieures et ceci en collaboration avec les organisations responsables. Ces conditions minimales concernent les conditions d'admission, les contenus de formation, les procédures de qualification ainsi que les diplômes et les titres.

Les conditions nécessaires à la reconnaissance fédérale des filières de formation et des études postdiplômes sont réglées dans l'Ordonnance du DEFR du 11 mars 2005 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES)<sup>6</sup>.

L'OCM ES prévoit, à son art. 6, l'édiction de plans d'étude cadres sur lesquels se basent les filières de formation. Les plans d'étude cadres sont conçus et édictés par les prestataires de la formation, en collaboration avec les organisations du monde du travail. Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) les approuve sur proposition de la Commission fédérale des écoles supérieures (CFES).

Des plans d'étude cadres sont édictés pour les études postdiplômes pour autant que les annexes de l'OCM ES le prévoient.

L'art. 7 OCM ES définit le contenu des plans d'étude cadres :

<sup>1</sup> Les plans d'études cadres fixent:

- a. le profil de la profession et les compétences à acquérir;
- b. ...
- c. les domaines de formation et leur durée;
- d. la coordination des composantes scolaires et des composantes pratiques;
- e. les contenus de la procédure de qualification;
- f. des contenus thématiques généraux tels que les questions relatives à l'égalité entre hommes et femmes, la gestion durable des ressources, la compétence interculturelle, la sécurité sur le lieu de travail, ainsi que la protection de l'environnement et celle de la santé.

<sup>2</sup> Ils peuvent fixer également quels certificats fédéraux de capacité ou diplômes équivalents du degré secondaire II sont requis pour l'admission aux filières de formation.

<sup>3</sup> Ils tiennent compte des normes internationales en vigueur régissant l'exercice des professions.

<sup>4</sup> Ils sont examinés périodiquement et adaptés en fonction des développements économiques, technologiques et didactiques.

Ces différents éléments sont développés dans le chapitre 3 de ce guide.

---

<sup>4</sup> Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10)

<sup>5</sup> Ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101)

<sup>6</sup> cf. Art. 1 al. 1 OCM ES

Afin qu'un plan d'étude cadre soit approuvé par le SEFRI, les filières de formation correspondantes doivent avoir été ajoutées à un domaine (art. 1 al. 2 OCM ES) dans les annexes de l'OCM ES.

## **1.2 Le plan d'étude cadre (PEC), base pour la reconnaissance d'une filière ES et son positionnement**

### **Reconnaissance d'une filière ES**

Les PEC, ainsi que l'OCM ES, constituent le fondement du développement, de la reconnaissance et de l'assurance de la qualité des filières de formation, ainsi que des études postdiplômes (EPD) des écoles supérieures (ES) pour autant que cela soit prévu à l'annexe correspondante.

Les prestataires de filières de formation ou d'études postdiplômes développent leurs filières de formation ou leurs études postdiplômes en se fondant sur le PEC correspondant, puis ils présentent une demande de reconnaissance au SEFRI<sup>7</sup>.

### **Développement de la qualité**

Les PEC constituent une mesure visant au développement de la qualité dans la formation professionnelle au sens de l'art. 8 de la LFPr. Ils veillent à ce que les qualifications relatives aux diplômes ES satisfassent aux conditions minimales définies, qu'elles soient uniformes partout en Suisse, qu'elles respectent les exigences formulées par le marché du travail et, le cas échéant, les standards valables sur le plan national et international en matière d'exercice d'une profession.

### **Positionnement des filières de formation offertes dans les écoles supérieures**

Les filières de formation offertes dans les écoles supérieures se fondent sur les qualifications professionnelles du degré secondaire II<sup>8</sup>, les études postdiplômes sur les diplômes du degré tertiaire<sup>9</sup>. Au travers de la description des compétences à acquérir dans une filière de formation donnée, chaque PEC permet un positionnement clair des diplômes ES dans le système de formation suisse.

## **1.3 Rôles et activités des organes concernés en lien avec les PEC<sup>10</sup>**

### **1.3.1 L'organe responsable d'un plan d'études cadre**

Un organe responsable est désigné pour chaque PEC; il est chargé de l'élaboration du PEC et de sa traduction, de sa distribution et de sa mise à jour régulière. La mise

---

<sup>7</sup> Les modalités concernant les procédures de reconnaissance sont explicitées dans le Guide Procédures de reconnaissance des filières et des études postdiplômes ES élaborées par le SEFRI en décembre 2013.

<sup>8</sup> Art. 13 al. 1 OCM ES

<sup>9</sup> Art. 14 al. 1 OCM ES

<sup>10</sup> Vous trouverez les rôles et responsabilités des organes concernés dans les Guides suivants élaborés par le SEFRI: Procédures de reconnaissance des filières et des études postdiplômes ES de décembre 2013 et Surveillance et voies de droit dans les écoles supérieures de mai 2014.

sur pied d'un organe responsable constitue une tâche commune des prestataires de filières de formation et des organisations du monde du travail<sup>11</sup>.

**Conseil:**

Après la procédure de consultation relative à un PEC (phase 2, 7<sup>ème</sup> étape), l'organe responsable a tout loisir d'élargir le cercle des milieux intéressés.

### 1.3.2 Le SEFRI

Le SEFRI conseille les organes responsables des PEC en matière d'organisation de projet et d'élaboration de ces documents. Il met à leur disposition ses connaissances techniques par le biais d'experts de la formation et peut aussi contribuer financièrement à l'élaboration des PEC (cf. art. 54 LFPr) ceci pour autant qu'une demande en ce sens soit déposée.

Le SEFRI approuve les plans d'étude cadres sur proposition de la Commission fédérale des écoles supérieures (CFES).

La condition préalable à l'approbation d'un PEC par le SEFRI est la mention de la filière de formation dans une des annexes de l'OCM ES. Si tel n'est pas le cas, voir point 2.6.

**Impératif:**

L'organe responsable doit prendre contact avec le SEFRI dès le début du processus.

### 1.3.3 La commission fédérale des écoles supérieures (CFES)

La CFES conseille le SEFRI pour toutes les questions ayant trait aux écoles supérieures.

Elle évalue tout particulièrement les PEC et les demandes de reconnaissance fédérale de filières de formation et d'études postdiplômes.

### 1.3.4 Les cantons

Lors d'une révision de l'OCM ES, les cantons sont consultés par l'intermédiaire de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).

### 1.3.5 Les prestataires de formation et les organisations du monde du travail

Les prestataires de formation conçoivent et édictent les plans d'étude cadres en collaboration avec les organisations du monde du travail. Ceux-ci sont ensuite approuvés par le SEFRI sur proposition de la CFES<sup>12</sup>.

---

<sup>11</sup> Sont considérées comme des organisations du monde du travail les institutions au sens de l'art. 1 LFPr.

<sup>12</sup> cf. Art. 6 al. 2 OCM ES.

Les prestataires de formation développent également des filières de formation ES ou des études postdiplômes ES sur la base des plans d'étude cadres et de l'OCM ES. Ils sont libres dans le choix des modalités d'enseignement et d'apprentissage permettant d'acquérir les qualifications fixées dans le plan d'étude cadre.

## **1.4 Informations**

Les informations ci-après sont disponibles sur le site Internet du SEFRI :

- les projets de PEC mis en consultation, afin de permettre à un plus large cercle d'intéressés de transmettre à l'organe responsable concerné des propositions de modifications et de compléments du PEC en question;
- les PEC approuvés par le SEFRI, afin de permettre aux prestataires de s'y référer lors du développement de filières de formation ou d'études postdiplômes ES.



## 2 Élaboration d'un PEC ES

### 2.1 Procédure d'élaboration d'un PEC<sup>13</sup>

L'élaboration d'un PEC présuppose l'existence de la filière dans l'annexe correspondante de l'OCM ES. Si tel n'est pas le cas, voir point. 2.6.

Phase	Étapes	Responsabilité	Durée estimée
<b>1<sup>ère</sup> phase:</b> Élaboration du PEC	1. Contact avec le SEFRI afin de commencer le projet	Organe responsable	
	2. Préparation du projet	Organe responsable	
	3. Plan d'études cadre		
	4. Assurance de la qualité et vérifications formelles	SEFRI	3 mois
	5. Adaptation et traductions	Organe responsable	3 mois
	6. Contrôle	SEFRI	1 mois
<b>2<sup>ème</sup> phase:</b> Implication des autres milieux intéressés	7. Procédure de consultation	Organe responsable	2 à 3 mois
	8. Évaluation des résultats de la consultation et adaptation	Organe responsable	2 à 3 mois
	9. Contrôle	SEFRI	2 mois
<b>3<sup>ème</sup> phase:</b> CFES	10. Evaluation du PEC et proposition au SEFRI	CFES	2 à 3 mois
<b>4<sup>ème</sup> phase:</b> Approbation	11. Approbation du PEC	SEFRI	1 mois

### 2.2 1<sup>ère</sup> phase Élaboration du plan d'études cadre

#### 1<sup>ère</sup> étape Contact avec le SEFRI afin de commencer le projet

Lorsqu'un organe responsable souhaite élaborer un projet de PEC, il est indispensable de prendre contact avec le SEFRI afin de pouvoir mettre sur pied les éléments nécessaires à ce projet et vérifier son adéquation dans la systématique de formation suisse.

<sup>13</sup> Vous trouvez plus d'informations sur les rôles et responsabilités des organes concernés dans les Guides élaborés par le SEFRI: « Procédures de reconnaissance des filières et des études postdiplômes ES » de décembre 2013 et « Surveillance et voies de droit dans les écoles supérieures » de mai 2014.

## 2<sup>ème</sup> étape Préparation du projet

L'organe responsable met sur pied une organisation de projet, clarifie les points essentiels relatifs au profil de la profession et à sa place dans le système de la formation (voir section 3.1) et élabore un concept pour la marche à suivre. Le financement, le déroulement et le controlling constituent aussi des parties importantes de ce concept. L'organe responsable informe le SEFRI du lancement du projet PEC.

### Important:

L'organe responsable répond du financement du PEC. Comme l'élaboration d'un nouveau concept de PEC représente une charge pour l'organe responsable (conseils externes, analyses de la profession, information et documentation, traduction, etc.), l'organe responsable peut déposer auprès du SEFRI une demande de subvention fédérale.

### Conseil:

La documentation servant au dépôt d'une demande de subvention fédérale concernant les PEC peut être téléchargée depuis le site Internet du SEFRI à l'adresse suivante:

<http://www.sbf.admin.ch/berufsbildung/01545/index.html?lang=fr>

## 3<sup>ème</sup> étape Plan d'études cadre

Au moment de rédiger un PEC, il convient de se conformer aux principes suivants:

- Le PEC décrit les qualifications à acquérir au terme de la filière de formation ES ou des études postdiplômes ES.
- Le profil de la profession et les qualifications répondent aux besoins du monde du travail.
- Les qualifications attendues sont clairement définies au sein du champ professionnel et débouchent sur des diplômes de degré tertiaire préparant à l'exercice d'une profession.
- Pour plus de détails, se reporter à la section 3.1.

## 4<sup>ème</sup> étape Assurance de la qualité et vérifications formelles

D'entente avec l'organe responsable, le SEFRI assure la qualité du PEC et détermine un service indépendant chargé de procéder à l'évaluation du PEC. De la sorte, sont garanties non seulement la consistance interne du PEC, mais aussi l'assurance de la qualité, laquelle répond aux exigences du marché du travail et relève de l'organisation du monde du travail concernée. Le SEFRI vérifie la conformité du PEC avec les bases légales, soit la LFPr, l'OFPr et l'OCM ES.

## 5<sup>ème</sup> étape Adaptation et traduction

L'organe responsable adapte le PEC à l'avis du service indépendant et aux exigences légales. Il peut ensuite traduire le PEC dans les trois langues nationales.

## 6<sup>ème</sup> étape Contrôle

Le SEFRI vérifie les modifications effectuées dans les trois versions linguistiques des PEC afin d'assurer leur conformité aux bases légales. En outre, le SEFRI procède à un contrôle linguistique des titres en anglais.

## 2.3 2<sup>ème</sup> phase Implication des autres milieux intéressés

### 7<sup>ème</sup> étape Procédure de consultation

L'organe responsable met le PEC en consultation auprès des milieux intéressés (organisations du monde du travail, prestataires de filières de formation, CDIP, etc.). Le projet de PEC est par ailleurs publié sur le site Internet du SEFRI, afin d'en informer les milieux intéressés.

### 8<sup>ème</sup> étape Évaluation des résultats de la consultation et adaptation

L'organe responsable rédige un rapport explicatif concernant la procédure de consultation et le met à disposition des participants à la consultation. L'organe responsable adapte le PEC en fonction des résultats de la consultation.

### 9<sup>ème</sup> étape Contrôle

Le SEFRI effectue un contrôle de la qualité supplémentaire du PEC et des adaptations relatives à la consultation.

## 2.4 3<sup>ème</sup> phase Commission fédérale des écoles supérieures

### 10<sup>ème</sup> étape Expertise du PEC et proposition au SEFRI

L'organe responsable transmet, pour examen, à la CFES à la fois le PEC et la documentation relative aux résultats de la consultation et à l'assurance de la qualité.

La CFES examine le PEC en se basant sur les critères ci-dessous :

- qualifications adaptées à la situation et aux conditions du marché du travail;
- implication de l'ensemble des partenaires concernés par le processus;
- prise en considération des résultats relatifs à l'assurance de la qualité et à la consultation.

Si les critères sont remplis, La CFES propose au SEFRI l'approbation du PEC.

## 2.5 4<sup>ème</sup> phase Approbation

### 11<sup>ème</sup> étape Approbation du PEC

Le SEFRI examine la proposition écrite de la CFES et approuve le PEC.

Le PEC approuvé est publié sur le site Internet du SEFRI.

Dès l'approbation du PEC, les prestataires de filières de formation ou d'études post-diplômes peuvent déposer leurs demandes de reconnaissance pour la filière de formation concernée<sup>14</sup>.

---

<sup>14</sup> cf. Art. 16 OCM ES

## **2.6 Procédure lorsque la filière n'est pas encore présente dans une annexe de l'OCM ES**

Afin que l'approbation d'un nouveau PEC soit possible, la filière doit être mentionnée dans une annexe de l'OCM ES. Si tel n'est pas le cas, l'annexe correspondante doit être complétée. La procédure de modification de l'annexe est initiée par le SEFRI sur demande de l'organe responsable du PEC et avec le soutien de la Commission fédérale des ES. Les annexes de l'OCM ES sont révisées régulièrement. Il faut donc tenir compte du calendrier des révisions afin d'estimer la date de l'entrée en vigueur de l'annexe révisée. Les éléments à fournir seront transmis par le SEFRI sur demande.

## **3 Explications relatives aux éléments d'un PEC**

**En complément du processus de planification, le présent chapitre traite plus en détail des exigences faites aux Plans d'études cadres (art. 7 OCM ES). La description ci-après s'applique également aux plans d'études cadres pour les études postdiplômes, pour autant que ceux-ci soient prévus dans les annexes de l'OCM ES.**

### **3.1 Profil de la profession et compétences à acquérir**

**Base légale: art. 7, al. 1, let. a, OCM ES**

Les qualifications décrivent les compétences professionnelles, attestées dans la procédure de qualification, des futurs diplômés ES. Il s'agit à chaque fois d'un comportement précis en relation avec des processus de travail décrits. Les compétences se rapportent toujours à des situations de travail précises devant être gérées correctement. Sont déterminantes pour la description des compétences aussi bien la complexité des situations et des processus de travail que les responsabilités endossées par les futurs diplômés ES.

L'élaboration du profil de la profession et des compétences à acquérir dans une filière de formation ou dans le cadre d'études postdiplômes ES se déroule en quatre étapes:

1. description du champ professionnel et du contexte de travail des futurs diplômés ES;
2. description des processus de travail auxquels les futurs diplômés ES sont associés;
3. description des compétences professionnelles requises;
4. définition du niveau d'exigence attendu des futurs diplômés ES leur permettant de maîtriser les situations de travail décrites en fonction des responsabilités endossées.

#### **3.1.1 Champ professionnel et contexte**

L'analyse débute par l'examen du champ professionnel, de son contexte et de son développement par le recours aux moyens suivants:

- analyse des tâches et des activités des futurs diplômés ES dans leur champ professionnel;
- ateliers et auditions en compagnie de professionnels, d'employeurs et d'experts;
- mise à jour des descriptions disponibles;
- autres instruments ou combinaisons d'instruments.

**Conseil:**

Les questions mentionnées ci-dessous ont été conçues de manière à faciliter la recherche d'informations pertinentes. Selon les cas, il n'est pas utile de se poser toutes les questions suivantes:

**Questions sur le champ professionnel et le contexte:**

- Que produisons-nous? quelles prestations fournissons-nous?
- Qui sont les destinataires de nos produits ou de nos services?
- Quelles activités les futurs diplômés ES exercent-ils actuellement dans ce champ professionnel?
- Quelles sont leurs perspectives de développement?
- Avec qui les futurs diplômés ES travaillent-ils généralement? Comment décrire leur contexte professionnel?
- Comment décrire en outre le contexte écologique, culturel, économique et sociétal?
- Quelles sont les relations qu'entretiennent les futurs diplômés ES avec les autres personnes impliquées et avec les clients?

Le PEC décrit l'activité professionnelle, le contexte et les acteurs avec lesquels les futurs diplômés ES collaborent habituellement.

### 3.1.2 Processus de travail

Il convient en règle générale de décrire entre 5 et 15 processus inhérents au travail des futurs diplômés ES. Cette description sert d'articulation principale au profil de la profession.

Lors de la description des processus de travail, il convient de veiller au respect des principes suivants:

- les processus de travail couvrent intégralement le champ professionnel;
- les processus de travail et les développements détectables illustrent le champ professionnel de manière appropriée;
- la terminologie est adaptée au champ professionnel.

**Conseil:**

Les questions mentionnées ci-dessous ont été conçues de manière à faciliter la recherche d'informations pertinentes. Selon les cas, il n'est pas utile de se poser toutes les questions mentionnées ci-dessous.

**Questions sur le processus de travail:**

Avons-nous pensé à tous les **acteurs**? Exemples d'acteurs:

- clients, partenaires;
- «processus suivant», fonctions connexes;
- organisation, équipe;
- public, médias, etc.;
- personne elle-même [formation continue, encadrement (*coaching*), (de)briefing, etc.];
- autres professionnels du domaine, association professionnelle;
- etc.

#### **Questions sur les tâches:**

- contact avec la clientèle, compréhension du souhait (de la clientèle);
- évaluation (*assessment*), conseil;
- planification;
- production;
- controlling, contrôle de la qualité;
- comptes, comptabilité;
- gestion spécifique à la profession, gestion de projets;
- conduite du personnel;
- récolte et traitement de l'information, gestion du savoir;
- communication, publicité;
- etc.

#### **Questions sur la culture professionnelle:**

- Existe-t-il une terminologie propre au secteur d'activité?
- Cette terminologie est-elle acceptée par les professionnels concernés?
- Cette terminologie est-elle comprise dans ses grandes lignes par le profane?
- Existe-t-il un consensus au sein de la branche sur les processus de travail décrits?
- etc.

### **3.1.3 Compétences à acquérir**

Le PEC rassemble les compétences développées dans la filière de formation. Elles doivent être attestées dans le cadre de la procédure de qualification et sont reconnaissables dans la pratique professionnelle.

Lors de la présentation des compétences à acquérir, on part du principe que celles-ci doivent prioritairement être mesurées en fonction de leurs résultats sur l'activité professionnelle des futurs diplômés ES. Les futurs diplômés ES sont en effet appelés à maîtriser correctement des situations de travail dont le niveau de complexité peut varier sensiblement.

La description d'une compétence doit contenir les éléments suivants:

- processus de travail;
- référence au champ professionnel et à son contexte (situation de travail);
- niveau d'exigence attendu des futurs diplômés ES (celui-ci peut être déduit des exigences liées au processus de travail et à la situation de travail).

#### **Conseil:**

Moyens auxiliaires pour évaluer des exigences en fonction de la situation de travail et des processus de travail:

#### **Exemples d'indicateurs d'exigences dépendant du contexte ambiant:**

- complexité de la situation;
- degré d'interconnexion avec d'autres situations et avec d'autres acteurs;
- dynamique de l'évolution de la situation;
- manque de transparence dans la situation;
- degré d'imprévisibilité des développements futurs.

### **Exemples d'indicateurs d'évaluation de la part de responsabilité des futurs diplômés ES:**

- responsabilité par rapport aux sous-processus ou aux processus globaux;
- responsabilité par rapport à la coordination avec d'autres processus;
- degré d'autonomie dans l'exécution, dans la résolution de problèmes et dans la prise de décisions;
- degré de créativité et de développement subséquent dans les processus (innovation).

#### **3.1.4 Niveau d'exigence**

Les qualifications requises au niveau des écoles supérieures sont nettement plus élevées que les qualifications exigées au degré scolaire sur lequel elles s'appuient.

Le niveau d'exigence en matière de qualifications exprime également le degré d'autonomie et de responsabilité d'une personne dans sa gestion de la complexité, de l'imprévisibilité et du changement propres aux situations de travail.

À ce propos, les futurs diplômés ES doivent être en mesure de gérer des situations complexes avec un degré d'autonomie et de compétence tel qu'ils soient capables, en leur qualité de cadres d'une organisation, d'assumer de hautes responsabilités dans l'exercice de tâches techniques et/ou dans la gestion.

## **3.2 Domaines de formation et leur durée**

### **Base légale: art. 7, al. 1, let. c, OCM ES**

Dans les PEC, les domaines de formation et leur durée peuvent être indiqués sous forme d'exigences minimales.

Exemples de domaines de formation:

- a) compétences fondamentales et générales;
- b) compétences propres à la branche;
- c) compétences propres au secteur d'activité et à la gestion.

L'étendue des filières de formation ES et des études postdiplômes ES est régie par l'art. 3 OCM ES.

Lors de la fixation pratique des heures de formation, nous recommandons aux responsables de se référer à ce qui est prévu à l'art. 42, al. 1, OFPr, à savoir:

- heures de présence;
- temps moyen consacré à l'étude personnelle ainsi que travaux individuels et travaux de groupe;
- autres manifestations s'inscrivant dans le cadre de la filière de formation;
- contrôles des connaissances et procédures de qualification;
- temps moyen consacré à la mise en pratique;
- stages accompagnés.



### 3.3 Coordination des composantes scolaires et des composantes pratiques

**Base légale: art. 7, al. 1, let. d, OCM ES**

Les qualifications requises dans la pratique professionnelle sont acquises en règle générale par la combinaison des études, d'une activité pratique professionnelle (routine), d'une réflexion sur cette activité pratique et d'une évaluation de celle-ci. D'où l'importance particulière conférée à la coordination optimale des composantes scolaires et pratiques de la formation.

La coordination entre les composantes scolaires et pratiques est jugée optimale lorsque celles-ci sont combinées sur le plan conceptuel. Dans les filières de formation en cours d'emploi, cette combinaison peut se traduire notamment par des travaux de projets ou des travaux pratiques et dans les filières à plein temps, par des exercices en atelier ou par des stages accompagnés.

Les PEC fixent, sur les plans qualitatif et quantitatif, les exigences minimales à remplir par les filières de formation en terme de coordination.

#### **Conseils:**

Les stages devant être effectués durant les filières de formation ES sont réglés conformément à l'art. 10 OCM ES.

En ce qui concerne les filières de formation ES à temps partiel, les prestataires prévoient des formes d'enseignement et d'apprentissage susceptibles d'aider les futurs diplômés ES à réfléchir à leur pratique professionnelle et à tirer les leçons de leurs expériences. Sont tout particulièrement indiqués dans ce contexte les travaux en relation avec des projets ainsi que les travaux pratiques accompagnés par des enseignants, lesquels orientent leur démarche en fonction de la pratique professionnelle des futurs diplômés ES.

Pour ce qui est des filières de formation à plein temps sans stage, il convient de mettre tout spécialement l'accent sur des simulations de situations proches de la pratique ou sur des exercices. Les mandats de projets proches de la réalité et inspirés du monde du travail sont recommandés; ils peuvent être effectués par les futurs diplômés ES avec l'appui des enseignants le cas échéant.

## 4 Révision du PEC (partielle ou totale)

Les organes responsables adaptent à intervalle régulier les PEC aux changements d'exigences au sein du monde du travail. Ce faisant, il faut faire une distinction entre les « légères adaptations » (révision partielle) et les modifications importantes (révision totale).

Lorsqu'il s'agit de « légères adaptations » (révision partielle) apportées à un PEC, l'approbation initiale du SEFRI reste valable. L'adaptation est signalée par une mention portant sur l'état actuel du PEC: par ex. PEC XY, approuvé par le SEFRI le JJ.MM.AAAA, **état au JJ.MM.AAAA.**

En cas de modifications importantes d'un PEC (révision totale), il faut recommencer la procédure d'approbation indiquée au chap. 2 du présent guide, et requérir une nouvelle approbation de la part du SEFRI.

Les organes responsables annoncent au SEFRI les révisions de PEC planifiées. Sur recommandation de la CFES, Le SEFRI décide ensuite si les modifications prévues sont des « légères adaptations » (révision partielle) ou importantes (révision totale) et s'il s'agit de procéder à une simple approbation des modifications ou à une nouvelle approbation globale du PEC. Les révisions des PEC doivent toujours se conformer aux prescriptions en vigueur de l'OCM ES.

### 4.1 « Légères adaptations » (révision partielle)

La procédure de révision d'un PEC avec des « légères adaptations » se présente comme suit :

Phase	Étapes	Responsabilité	Durée estimée
	1. Contact avec le SEFRI afin de commencer le projet	Organe responsable	
1 <sup>ère</sup> phase: Élaboration du PEC	2. Préparation du projet	Organe responsable	
	3. Plan d'études cadre révisé		
	4. Vérifications formelles	SEFRI	3 mois
	5. Adaptation et traductions	Organe responsable	3 mois
	6. Contrôle	SEFRI	1 mois
2 <sup>ème</sup> phase: CFES	7. Evaluation de la « légère adaptation » et proposition au SEFRI	CFES	2 à 3 mois
3 <sup>ème</sup> phase: Approbation	8. Approbation de la « légère adaptation »	SEFRI	1 mois

Des « légères adaptations » (révision partielle) d'un PEC peuvent par exemple être nécessaires dans les cas suivants :

- modifications de la composition de l'organe responsable: par ex. intégration d'organisations supplémentaires dans l'organe responsable;
- modifications des modalités de coopération entre l'école et la pratique: par ex. changement de la durée des stages et des exigences posées aux entreprises de stage (formations à plein temps) ou des exigences par rapport à la pratique professionnelle requise durant la formation (formations en cours d'emploi);
- modifications des domaines de formation et de leur durée respective: par ex. mise à jour des contenus de formation ou intégration de nouveaux contenus, ou encore transferts de plages de formation d'un domaine à l'autre;
- modifications des conditions d'admission: par ex. adaptation des diplômes reconnus du degré secondaire II exigés;
- refontes rédactionnelles des PEC: par ex. mise à jour des notions ou amélioration de l'intelligibilité du texte original et des traductions.
- Petites modifications du profil de la profession, des compétences à acquérir, du niveau d'exigence de la procédure de qualification et des directives relatives à la promotion et à l'examen de diplôme.

Le SEFRI, sur demande de la CFES, approuve de telles « légères adaptations » des PEC. L'approbation initiale par le SEFRI de tels PEC modifiés de manière mineure reste valable. Cela vaut également pour les filières de formation approuvées par le SEFRI sur la base d'un PEC.

Vous trouverez plus d'informations sur les « légères adaptations » (révision partielle) de la dénomination des titres en anglais dans le plan d'études cadre ES à l'adresse suivante: <http://www.sbf.admin.ch/hbb/02477/02543/02836/index.html?lang=fr>.

## **4.2 Modifications importantes (révision totale)**

La procédure de révision d'un PEC avec des modifications importantes est identique à celle de l'élaboration présentée au point 2.1. C'est une révision totale.

Des modifications importantes (révision totale) d'un PEC peuvent par exemple être nécessaires dans les cas suivants :

- modifications du profil de la profession et des compétences à atteindre: par ex. définition de processus de travail nouveaux ou supplémentaires devant être maîtrisés par les étudiants ES et modifications qui en résultent au niveau des compétences opérationnelles à atteindre;
- modifications du niveau d'exigence devant être attesté par les étudiants à la fin de la procédure de qualification (examen de diplôme): par ex. abaissement/relèvement significatif des exigences au niveau de l'autonomie ou des responsabilités managériales et professionnelles;
- modifications des directives concernant l'admission et les examens de diplôme: par ex. introduction d'éléments nouveaux ou supplémentaires en lien avec l'admission ou les examens de diplôme;
- modifications de l'intitulé du titre et, en tout cas, des orientations complémentaires. Si de telles modifications requièrent une adaptation des annexes de l'OCM ES, elles ne peuvent être approuvées que dans le cadre d'une révision partielle de cette dernière.

Une modification importante du plan d'études cadres peut impliquer une nouvelle reconnaissance de la filière de formation ou des études postdiplômes ES. Sur proposition de la CFES, le SEFRI définit à cet effet les domaines concernés par la nouvelle procédure de reconnaissance ainsi que le calendrier de la procédure. Seuls les domaines qui subissent des modifications suite aux changements intervenus dans le plan d'études cadres sont concernés par la nouvelle procédure de reconnaissance.

## 5 Annexes

### 5.1 Liens

**SEFRI, «Écoles supérieures» et Plans d'études cadres ES en consultation (à droite)**

<http://www.sbf.admin.ch/berufsbildung/01472/01487/index.html?lang=fr>

**Plans d'études cadres ES (déjà approuvés)**

<http://www.sbf.admin.ch/bvz/hbb/index.html?lang=fr>

**SEFRI, Formation professionnelle supérieure**

<http://www.sbf.admin.ch/berufsbildung/01472/index.html?lang=fr>

**SEFRI, Promotion de projets, subventions**

<http://www.sbf.admin.ch/berufsbildung/01545/index.html?lang=fr>

**Liste des professions**

<http://www.sbf.admin.ch/bvz/index.html?lang=fr>

**Loi sur la formation professionnelle (LFPr)**

<http://www.sbf.admin.ch/berufsbildung/01550/01553/index.html?lang=fr>

**Processus de Copenhague**

<http://www.sbf.admin.ch/themen/01369/02115/index.html?lang=fr>

**Lexique de la formation professionnelle**

<http://www.berufsbildung.ch/dyn/11007.aspx>

### 5.2 Adresses

- Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)  
Division Formation professionnelle supérieure  
Einsteinstrasse 2  
3003 Berne  
Rémy Hübschi  
[remy.huebschi@sbfi.admin.ch](mailto:remy.huebschi@sbfi.admin.ch)
- Commission fédérale des écoles supérieures  
Secrétariat  
SEFRI, Evelyne Achour  
+41 58 463 75 72  
[evelyne.achour@sbfi.admin.ch](mailto:evelyne.achour@sbfi.admin.ch)

### 5.3 Contenus thématiques généraux

#### Notes et recommandations sur les questions «Gender»:

- Conférence suisse des déléguées à l'égalité entre femmes et hommes  
<http://www.equality.ch/f/home.htm>  
[info@equality.ch](mailto:info@equality.ch)

#### Indications et recommandations sur la gestion des ressources à long terme et sur la protection de l'environnement:

- Centre de formation du WWF, Bollwerk 35, 3011 Bern, tél. 031 312 12 62  
<http://www.wwf.ch/de/newsundserservice/service/bildungsangebot/>
- Office fédéral de l'environnement (OFEV),  
<http://www.bafu.admin.ch/abfall/index.html?lang=fr>